

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1399

présenté par

M. Viry, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cherpion, M. Dassault, M. de la Verpillière,
M. Descoeur, M. Door, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi et Mme Valentin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le prélèvement à la source de l'impôt en raison des conséquences financières, comptables et administratives pour les entreprises d'une part.

D'autre part, les effets néfastes en termes de trésorerie pour les particuliers, notamment en raison du décalage entre prélèvement et restitution de divers crédits d'impôt, amènent à proposer la suppression de l'article 2 du présent projet de loi de finances.